



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA GIRONDE

ARRÊTÉ COMPLEMENTAIRE

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE,
PREFET DE LA GIRONDE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,**

VU le code de l'environnement, son titre 1^{er} du livre V relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement,

VU l'arrêté préfectoral du 31 juillet 1980 autorisant la société Liants Routiers du Sud Ouest à exploiter sur le territoire de la commune d'Ambès une usine de fabrication, de stockage et de distribution d'émulsion de bitume et de produits bitumeux,

VU l'inspection effectuée les 26 et 27 mai 2008 par l'inspecteur des installations classées et le rapport de cette inspection en date du 2 juin 2008 établissant la responsabilité de la société Liants Routiers du Sud Ouest dans la pollution des berges de la Garonne constatée lors de ladite inspection,

VU le récépissé n° 16727 du 6 octobre 2008 actant le changement d'exploitant au profit de la société Liants Distribution,

VU le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 13 octobre 2008,

VU l'avis du comité départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 30 octobre 2008

CONSIDÉRANT qu'il est de la responsabilité de l'exploitant de mettre en œuvre les mesures permettant de s'assurer que son établissement ne génère pas de dangers ou inconvénients pour les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire d'évaluer l'impact environnemental de la pollution générée par l'établissement et de la traiter,

SUR PROPOSITION de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture de la Gironde,

ARRÊTE

Article 1

La société **Liants Distribution** est tenue de faire réaliser par un organisme compétent, **dans un délai de trois mois à compter de la publication du présent arrêté**, les études nécessaires pour déterminer l'impact sur l'environnement de la pollution constatée ainsi que les mesures de surveillance et les opérations de traitement de la pollution éventuellement nécessaires à mettre en œuvre pour protéger les intérêts mentionnés à l'article L511-1 du code de l'environnement.

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées des rapports intermédiaires sur l'état d'avancement de ces mesures, notamment à l'occasion :

- du choix de l'organisme compétent et de la définition du cahier des charges de l'étude d'impact sur l'environnement,
- de la restitution de l'étude d'impact précisant notamment le cas échéant les mesures de surveillance et les opérations de traitement accompagné de l'échéancier de réalisation.

Le choix de l'organisme compétent, la définition du cahier des charges de l'étude d'impact, et le cas échéant les mesures de surveillance et les opérations de traitement accompagnées de l'échéancier de réalisation sont soumis à l'approbation de l'inspection des installations classées.

Article 2

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3

Le présent arrêté ne peut être déféré qu'au tribunal administratif de Bordeaux. Le délai de recours est de deux mois pour le titulaire à compter de la date où le présent arrêté lui a été notifié et de quatre ans pour les tiers à compter de la date de publication ou d'affichage du présent arrêté.

Article 4

Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie d'AMBES et pourra y être consultée par les personnes intéressées. Il sera affiché à la Mairie pendant une durée minimum d'un mois.

Un avis sera inséré, par les soins de la Préfecture et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux du département.

Article 5

M. le secrétaire général de la préfecture de la Gironde,
M. le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
les inspecteurs des installations classées placés sous son autorité,
M. le maire de la commune d'Ambès,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée, ainsi qu'à la société Liants Distribution.

Fait à BORDEAUX, le 18 DEC. 2008

LE PREFET,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Richard GONZALEZ